

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2023-034

Le Maire de la commune de Vias (34550)

Département de l'Hérault (34)

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211.5 et suivants,

Vu la loi n° 208-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la circulaire du Préfet de la région Languedoc Roussillon, en date du 09 octobre 2009, dressant pour le département de l'Hérault, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural.

Vu la circulaire du Préfet de la région Languedoc Roussillon, en date du 09 octobre 2009, dressant pour le département de l'Hérault la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **DIOTTE**
- Prénom : **Florian**
- Qualité : Propriétaire Dé détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse de domiciliation : **1 Chemin des Rosses 34450 VIAS**

- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MAIF**
- Numéro du contrat : **4584973A**
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **3/11/2022**
par **Françoise GUILLORY**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **NALA**
- Race ou type : **ROTWEILLER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : Né le **29.07.2022**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le
- ou
- N° puce : **250268780268701** implantée le **23/09/2022**
- Vaccination antirabique effectuée le : **07/11/2022** par : **Dr vétérinaire Alexia SOPENA 34350 VENDRES**
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par : **Dr vétérinaire**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998-2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Vias, le 14 février 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS